

**ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE  
LORS DE TRAVAUX DE REFECTION D'UNE DALLES EN BETON RUE DE PRIESMONT 48 A  
VILLERS-LA-VILLE (MARBAIS). DU 20 MARS AU 19 AVRIL 2024. SA MELIN.**

Le Collège communal,

Vu la demande introduite par l'entreprise SA MELIN, représentée par Madame Eloïse BLAISE, chaussée provinciale, 85-87 à 1341 OTTIGNIES-L-L-N – 010/61.28.47 - tel 0475/60.37.94– e.mail [e.blaise@melinsa.be](mailto:e.blaise@melinsa.be) – site [www.melinsa.be](http://www.melinsa.be) - ayant des travaux de réfection de voirie à effectuer consistant en la réfection d'une dalle en béton rue de Priesmont, 48 à 1495 Marbais ;

Considérant que l'entreprise MELIN sollicite l'autorisation de placer de la signalisation routière ;

Attendu que l'entreprise MELIN effectuera lesdits travaux pour le compte de notre Administration communale ;

Considérant que les travaux débuteront le jeudi 21 mars 2024 pour se terminer le 19 avril 2024 (temps de séchage du béton) ;

Attendu que le présent Arrêté concerne la voirie communale;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la sécurité routière en raison des travaux réalisés à la voirie;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 119, 130 bis et 135 par. 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles aux abords et/ou sur la voie publique ;

**ARRETE :**

**Art.1.:** L'autorisation sollicitée est accordée à la SA MELIN - placement de la signalisation routière temporaire.

**Art.2.:** L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglés en fonction de l'avancement des travaux de réfection d'une dalle de béton rue de Priesmont 48 à 1495 Marbais par l'entreprise MELIN SA du 21 mars au 19 avril 2024 inclus. Les usagers suivront les indications routières placées par l'entrepreneur.

**Art.3.:** La vitesse sera limitée à 30 km/h. dans les parties de voirie en travaux.

**Art.4.:** Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers notamment A7, A31 (chantier), E3, B19, B21, D1, C43 (30 km/h), balises et toute autre signalisation si nécessaire.

**Art.5.:** Monsieur **CORDENIER Laurent, responsable de chantier – gsm 0477/38.18.11** - est désigné en qualité de contact et de responsable du dispositif de signalisation et de sécurité.

**Art.6.:** Le présent Arrêté sortira ses effets du 21 mars au 19 avril 2024 inclus.

Si des problèmes d'intempéries ou autres venaient à survenir, l'autorisation est d'office prolongée jusqu'à la bonne fin des travaux. L'entrepreneur se verra obligé de prévenir les services du Secrétariat et des travaux.

**Art.7.:** Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

**Art.8.:** La Zone de police Orne-Thyle, rue Edouard Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert, (tél. 010/65.38.06/07 – ou le 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de cette autorisation.

**Art.9.:** L'arrêté sera transmis au demandeur, aux autorités compétentes et affiché sur place.

Arrêté à Villers-la-Ville le 20 mars 2024.



Le Bourgmestre,

E. BURTON.